



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03 58 43 00 59 / e-mail : ajanvier@yonne.fff.fr

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

PV 134 CD13

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2021

Présidence : Monsieur Christophe CAILLIET.

Présents : Madame Florence BRUNET, Messieurs Dominique AMARAL, Patrick SABATIER, Jean-Louis TRINQUESSE.

Début de séance : 9h00

Carnet de Famille

Le Bureau du Comité adresse ses sincères condoléances à la famille d'Etienne THOMAS, CTD PPF 89 suite au décès de sa grand-mère.

Le Bureau du Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Guy DARGERÉ, ancien Président du Stade Auxerrois Football (1970 - 1998).

Le Bureau du Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Jacqueline PAYSANT, dirigeante de l'AACS Cheny.

Le Bureau du Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Dominique VALASKA, ancien dirigeant de l'ES Charbuy et ancien Président du comité départemental de judo.

1. Affaires juridiques et sportives

COVID-19 : reprise des compétitions des Ligues et des Districts

Extrait du PV du Comité Exécutif de la FFF du 17 décembre 2020

« Depuis l'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, d'une nouvelle mesure de confinement de la population française afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, les compétitions des Ligues et des Districts sont suspendues, comme cela avait déjà dû être le cas en mars dernier en raison du premier confinement.

Le Comité Exécutif tient toutefois à préciser que le contexte actuel est différent de celui de la saison 2019/2020. En effet, en avril dernier, il n'était pas envisageable de reprendre les championnats et il avait alors fallu déterminer si au regard du nombre de matchs joués, il était possible ou non d'arrêter les classements et de prononcer les montées/descentes. Aujourd'hui, il est prévu, quand la situation sanitaire le permettra, de reprendre la compétition mais sans savoir à l'avance jusqu'à quel état d'avancement les championnats pourront être menés, ce qui nécessite d'anticiper dès à présent la manière dont sera traitée la question des montées/descentes à l'issue de la saison 2020/2021. »

Sur la méthode :

« Dans cette optique, un groupe de travail, mis en place par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 6 novembre 2020 et composé de représentants des Ligues et des Districts, a réfléchi ces dernières semaines aux différents scénarii de reprise des

compétitions des Ligues et des Districts. De nombreuses réunions par visioconférence ont été organisées pour échanger sur le sujet et arriver à un consensus.

A l'occasion de son ultime réunion du 1er décembre 2020, ce groupe de travail a arrêté un certain nombre de grands principes et retenu deux solutions pour la reprise des compétitions des Ligues et des Districts.

Ces principes et solutions ont été examinés par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur le 4 décembre 2020 puis présentés à l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur le 11 décembre 2020, étant précisé qu'il va de soi que ces principes et solutions traduisent la réalité du moment et que leur mise en œuvre reste tributaire de l'évolution de la situation sanitaire. »

Sur les principes généraux, le Comité Exécutif précise qu'il revient à chaque Ligue et à chaque District (en concertation avec sa Ligue) de faire un état des lieux de la situation actuelle dans ses différents championnats au regard du nombre de matchs restant à jouer et de prononcer alors une décision visant à déterminer, pour chacun de ses championnats, la solution qui s'appliquera, et ce dans le respect des principes exposés ci-après :

« Les principes que les Ligues et les Districts s'accordent à adopter, pour l'ensemble de leurs compétitions, sont à ce jour les suivants :

- 1. Chaque instance doit tout mettre en œuvre pour tenter d'arriver à terminer au moins la phase aller dans l'ensemble de ses championnats ;*
- 2. Annulation de l'ensemble des coupes régionales et départementales, afin de récupérer des dates pour les matchs de championnat ;*
- 3. Le jour de la reprise des championnats, reprendre à partir de la journée qui devait être jouée au moment de l'arrêt, et non à la journée correspondant à la date de la reprise ;*
- 4. En cas de terrain impraticable, afin d'éviter le report du match, le club recevant devra par tout moyen trouver un terrain de repli et à défaut la rencontre sera inversée ;*
- 5. Aucune rencontre de championnat de la saison 2020/2021 ne pourra être disputée après le 30 juin 2021, dernier jour de la saison en cours ;*
- 6. Application stricte du nombre d'accessions et de relégations prévu en début de saison. »*

Concernant les solutions retenues par les Ligues et les Districts, pour la reprise de leurs championnats, 2 solutions :

« Solution A : mener le championnat à son terme ou le plus loin possible

Cette solution n'implique pas de modifier la formule sportive de la compétition, puisque la phase retour est maintenue.

Deux hypothèses pourront alors se présenter lorsque cette solution aura été mise en œuvre :

- Le championnat est arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base d'un classement complet, comme lors d'une saison normale ;*
- Le championnat n'est pas arrivé à son terme au plus tard le 30 juin 2021 : les montées/descentes se font sur la base du classement au jour de l'arrêt définitif du championnat, avec application de la règle du quotient si toutes les équipes du groupe n'ont pas joué le même nombre de matchs, c'est-à-dire que la position au classement de chaque équipe sera dans ce cas déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum). »*

« Solution B : arrêter à la fin de la phase aller puis organiser un mini-championnat

Cette solution impliquera de modifier la formule sportive de la compétition puisque la phase retour sera annulée.

Cette nouvelle formule sportive, visant à réduire le nombre de matchs à disputer, est organisée dans les conditions suivantes :

- La phase aller doit avoir été intégralement disputée dans chaque groupe (toutes les équipes du groupe se sont donc rencontrées une fois) ;*

- Dès que l'intégralité de la phase aller a été disputée, il est procédé à une seconde phase, incluant toutes les équipes du groupe (y compris les équipes non éligibles à l'accession), étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase aller sont conservés pour la seconde phase : :

• Mini-championnat « poule d'accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure,

• Mini championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase aller s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si jamais la seconde phase ne peut pas aller à son terme : les montées/descentes se font sur la base du classement existant au jour de l'arrêt du mini-championnat (ce qui inclut donc les matchs de la phase aller et les matchs ayant été joués dans le cadre du mini-championnat), avec application de la règle du quotient exposée ci-avant si toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs ;

- Dans les groupes impairs, la poule de maintien comprendra une équipe de plus que la poule d'accession,

- Une équipe forfait général à l'issue des matchs aller sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Le Comité Exécutif tient à préciser que dans un championnat à plusieurs groupes, il est préconisé d'appliquer une solution identique pour tous les groupes du championnat, dans un souci d'équité sportive entre les différents clubs dudit championnat. »

Considérant les préconisations du Comité Exécutif de la FFF en date du 17 décembre 2020,
Considérant la situation sanitaire actuelle et ses restrictions concernant les activités sportives,
Considérant le nombre de rencontres demeurant à jouer aux différents calendriers des championnats départementaux,
Considérant les différents scénarii pour le calendrier de fin de saison présentés par le Président de la commission sportive,

Sur proposition du Président, le bureau du Comité de Direction décide :

- que l'ensemble des coupes départementales sont annulées dans toutes les catégories,
- que la « solution B » sera privilégiée pour une reprise des championnats départementaux.

Le bureau du Comité de Direction motive son choix pour la « solution B » par :

- un calendrier moins chronophage (5 matchs retours au lieu de 11 pour décider de l'issue sportive)
- une possibilité laissée aux clubs, sur les éventuelles dates laissées libres, d'organiser leurs manifestations de fin de saison (tournois, moments festifs, ... etc...).

Le bureau du Comité de Direction précise :

- que les calendriers des « poules d'accessions » et « poules de maintiens » seront établis en considérant les matchs joués entre les équipes concernées dans la « phase aller » afin de déterminer l'ordre des rencontres.
- que la date servant de base de travail à la programmation des pratiques compétitives est fixée au 28 mars, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui en découleront.

2. Exécution du Budget et suivi des Finances

Point d'étape avec le trésorier.

Concernant la participation des clubs au développement des pratiques, le bureau du Comité de Direction acte que tous les clubs participeront, indépendamment de leur niveau de pratique. Il est rajouté à l'article 14.09 de l'Annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football la mention « autres clubs... »

Proposition sur le relevé n°2 du 2 mars 2021 : « Participation au développement des pratiques ».

Afin d'aider les clubs, le Bureau du Comité de Direction acte une rétrocession de 50% aux clubs.

Décision sur les pénalités de retard :

Rappel :

- 10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
- 20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club)

Clubs concernés à ce jour : Auxerre Aigles, FC Florentinois, Perrigny, Sens Éveil, Vermenton

Discussion sur la prise des licences / licences nouvelles et les mesures incitatives en faveur des clubs.

Point d'étape par la secrétaire générale sur la valorisation du bénévolat.

Point d'étape par le trésorier et le Président sur les partenariats.

Informations relatives à une opération de soutien en faveur des clubs amateurs.

3. Accompagnement des clubs

Prise de contact par la Secrétaire Générale et la commission de formation et d'accompagnement des clubs.

4. Ressources Humaines

Point d'information sur les mesures de chômage partiel et répartition des missions.

Il a été demandé à Bruno et Guillaume d'être en soutien des clubs sur la période des prochaines vacances scolaires.

5. Direction Technique National : Football des Jeunes dans les clubs

Expérimentation sur notre District (District « pilote ») avec les clubs d'Aillant Sports, Stade Auxerrois et UF Tonnerrois.

6. Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football du 15 février 2020

- Cessation du site de Montbéliard (à faire valider en COMEX FFF le 18/02).
- Textes réglementaires suite à la réunion des collèges et modifications des textes des championnats jeunes.

7. Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football

Le bureau du Comité de Direction se projette sur une Assemblée Générale en fin de saison sportive (juin 2021).

8. CDOS

Le Président informe les membres du bureau de la date des prochaines élections du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : le mardi 27 avril 2021.

Le Comité de Direction devra désigner le (la) candidat(e) aux élections du Bureau Exécutif du CDOS au titre du District de l'Yonne de Football lors de sa réunion du jeudi 18 février.

9. CNOSF

Les fédérations membres du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), dont la FFF, se sont réunies en Congrès pour voter les orientations portées par le Mouvement sportif en préparation d'évolutions législatives qui concernent le sport.

Suite à ces restitutions, un vote des positions du Mouvement sportif a eu lieu sur les mesures contenues dans la version actuelle de la proposition de loi « Sport » travaillée par les parlementaires, avec en particulier :

- Faciliter l'accès aux équipements sportifs scolaires actuels et futurs aux utilisateurs extérieurs à l'école,
- Mettre en place la parité au sein des instances nationales et régionales des fédérations
- Prendre en compte le vote direct des clubs à hauteur de 50% minimum des voix lors de l'Assemblée générale électorale des fédérations.
- Limiter au nombre de trois les mandats pleins exercés par un-e président-e de fédération et de leurs organes déconcentrés en permettant une dérogation pour un seul mandat supplémentaire dans le cadre d'un-e président-e exerçant déjà une fonction de dirigeant-e de fédération internationale
- Garantir l'honorabilité des acteurs du sport

Le Président indique que ces orientations, si elles devaient être retenues par les parlementaires, seront une évolution majeure dans les liens entre les clubs et l'éducation nationale, la parité de nos instances, la représentativité et la gouvernance. Il informe les membres du bureau de son entier soutien à ces contributions et des démarches entreprises sur ce sujet auprès des parlementaires icaunais.

10. Élections Fédérales du 13 mars

Le Président fait part des enjeux aux membres du bureau et des candidatures déclarées (dépôt des listes : 11 février).

11. Information diverse

- Le Président fait part des échanges avec Clément TURPIN en visioconférence et en présence de Philippe CHANUDET et Laurent KLIMCZAK au sujet des objectifs de la CDA.

Fin de séance : 14h00

Le Président du District de l'Yonne de Football
Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance
Florence BRUNET



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »